

FRANCIS HOWELL SCHOOL DISTRICT CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES

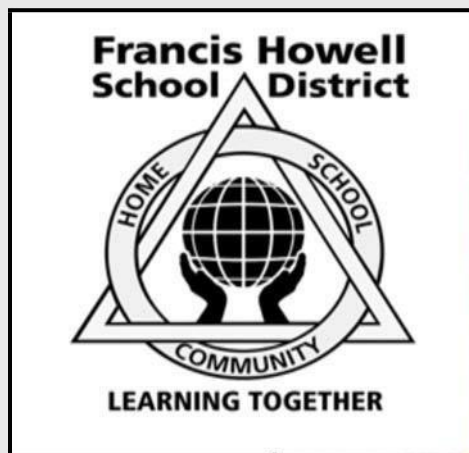


TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Directives sur la discipline en classe	4
Introduction aux infractions comportementales et aux niveaux	5
Infractions comportementales	6-10
Définition de niveaux.....	11
Code des élèves en matière d'alcoolisme et de toxicomanie.....	12-13
Code pour une école exempte d'armes à feu.....	14
Définition de la mesure disciplinaire	15-17
Directives sur la discipline aux bus	18
Châtiments corporels : Interdit	19
Directives concernant l'utilisation acceptable des réseaux et de l'internet	20
Glossaire des termes.....	21-22

INTRODUCTION



DES ENVIRONNEMENTS SCOLAIRES POSITIFS ET RESPECTUEUX SONT IMPORTANTS POUR L'APPRENTISSAGE

Tout le monde souhaite que son école soit un lieu accueillant, convivial et respectueux. En travaillant ensemble, les élèves, les parents/tuteurs, le personnel, et la communauté peuvent faire de leur école un lieu d'apprentissage idéal. Le directeur est responsable du maintien d'un environnement d'apprentissage positif. Les élèves peuvent aider en se rappelant de :

- Être entre sécurité, responsable et calme
- Être respectueux envers tous vos pairs et les adultes
- Être respectueux de tous les biens de l'école
- Être à l'heure à l'école et dans les classes
- Être prêt pour la classe, y compris les devoirs et les fournitures
- Participer à leur apprentissage
- Être aimable et utiliser un langage approprié
- S'habiller correctement
- Suivre les règles de l'école et de ses professeurs
- Respecter et accepter les différences entre les personnes
- Exprimer ce qu'ils ressentent ou ce dont ils ont besoin de manière utile et appropriée
- Résoudre les désaccords de manière acceptable

SOUTIEN AUX COMPORTEMENTS POSITIFS À L'ÉCOLE (SWPBIS)

Neuf (9) écoles FHSD ont adopté le PBIS à l'échelle de l'école comme approche pour enseigner les comportements souhaités et soutenir les élèves qui ont besoin d'un renforcement supplémentaire. Toutes les écoles ont reçu une reconnaissance au niveau de l'État.

ÉDUCATION DU CARACTÈRE

De nombreuses écoles FHSD ont également des programmes d'éducation du caractère bien établis qui visent à créer une « communauté d'apprenants attentionnés » en développant des traits de caractère positifs chez les jeunes grâce à un développement intellectuel, social et éthique. Le District compte trois (3) écoles qui ont reçu le titre de Missouri School of Character et deux (2) écoles qui ont reçu la reconnaissance de National School of Character.

LE LEADER EN MOI

Plusieurs écoles FHSD ont adopté le programme « Leader in Me » (Le leader en moi) de Covey comme moyen de développer le leadership chez les élèves. Basé sur *The 7 Habits of Highly Effective People (Les 7 habitudes des personnes hautement efficaces)*, « Leader in Me » fournit aux élèves les compétences et l'autonomie dont ils ont besoin pour s'épanouir dans l'économie du 21ème siècle. Les écoles « Leader in Me » font état d'une amélioration constante de la culture scolaire et d'une diminution globale des problèmes disciplinaires.

Le Code de conduite des élèves du Francis Howell School District décrit le comportement des élèves qui est considéré comme inapproprié ou perturbateur. Il fournit également une série de procédures qui peuvent être utilisées pour prévenir de tels comportements et des sanctions disciplinaires pouvant être infligées si les élèves adoptent les comportements mentionnés. Le Francis Howell School District soutient également l'utilisation de procédures d'intervention qui fournissent aux élèves des conseils, une orientation et un soutien pour la réussite scolaire.

DIRECTIVES SUR LA DISCIPLINE EN CLASSE



L'établissement de relations positives avec les élèves est la pierre angulaire d'une gestion efficace des classes. Les professeurs ont la responsabilité de maintenir un environnement de classe propice à l'apprentissage. Les cercles de développement communautaire sont encouragés par le district comme un moyen de construire une communauté bienveillante qui prend soin et garde un œil sur elle-même. Les salles de classe où les relations entre élèves et enseignants sont fortes et positives favorisent des environnements d'apprentissage stimulants. Nous pensons que l'apprentissage se fait mieux dans une communauté d'apprentissage où les élèves collaborent entre eux et développent des compétences qui les préparent à la société et au monde du travail. Les perturbations en classe ou une combinaison de perturbations comprenant, mais sans s'y limiter, des discussions excessives, le fait de ne pas être assis, le fait de lancer des objets, le fait de déranger les autres, l'utilisation inappropriée d'appareils électroniques, la transmission de notes et/ou d'autres actions qui interfèrent avec le processus éducatif ne sont pas acceptables. Le Code de conduite des élèves s'appliquera également aux élèves qui apprennent dans le cadre virtuel du District. Les infractions de comportement seront codées de la même manière que si l'élève fréquentait l'école en personne.

Étapes pour les sanctions disciplinaires

Problème initial

L'enseignant s'entretient avec l'élève

Problème persistant

L'enseignant donne un avertissement à l'élève
L'enseignant peut contacter le(s) parent(s)/tuteur(s)

Le problème n'est pas résolu après un avertissement

L'enseignant peut choisir d'assigner la retenue ou d'organiser une réunion de résolution de problèmes en collaboration avec l'élève et/ou les parents/tuteurs

Le problème n'est pas résolu après la retenue ou la rencontre

L'enseignant envoie l'élève au bureau du directeur

Politique en matière de retard

Des retenues seront attribuées par le professeur/directeur d'école lorsque les élèves arriveront en classe après la sonnerie. Le nombre de retards qui constituent une retenue sera déterminé au niveau de l'établissement. Après avoir accumulé plusieurs retards, les élèves peuvent également être envoyés au bureau pour des sanctions disciplinaires supplémentaires.

INTRODUCTION AUX INFRACTIONS COMPORTEMENTALES ET AUX NIVEAUX



Les politiques du Francis Howell School District sont conçues pour contribuer à un environnement éducatif positif, axé sur la sécurité, la réussite et le succès personnel. Assurer la sécurité des élèves et du personnel pendant la pandémie COVID-19 sera l'une des principales priorités du District cette année scolaire. Les élèves devront respecter tous les protocoles de sécurité (distanciation sociale, port d'un masque, embarquement correct dans le bus, etc.) définis par le district. Le personnel leur rappellera les distances sociales à respecter et l'obligation de porter un masque. Le refus continu de se conformer aux rappels et aux demandes entraînera une sanction disciplinaire de l'école, pouvant aller jusqu'à l'obligation pour l'élève de s'inscrire au programme virtuel du District.

Par conséquent, les tableaux des pages suivantes montreront les infractions comportementales définies par le Francis Howell School District et le niveau de la sanction disciplinaire correspondant.

Les niveaux de conséquence peuvent varier entre l'élémentaire et le secondaire. Il est important de se rappeler que le seul but des sanctions disciplinaires est d'enseigner le comportement souhaité et approprié et de prévenir les comportements inappropriés à l'avenir.

Les infractions comportementales énumérées dans les pages suivantes seront examinées avec tous les élèves d'une manière adaptée à leur âge. Les parents sont encouragés à passer en revue les infractions avec leurs enfants.

Les sorties scolaires ou autres activités scolaires, notamment celles qui se déroulent en dehors des locaux de l'école, sont sous l'autorité du personnel scolaire dûment affecté. Toutes les politiques et les règlements du District sont en vigueur pendant ces activités, que les élèves du primaire ou du secondaire (collège et lycée) y participent ou non. Les élèves seront tenus responsables devant le Code de conduite des élèves pour les infractions qui se produiront au cours des sorties scolaires et des activités qui auront lieu en dehors de la propriété du FHSD.

Le FHSD peut et va prononcer des sanctions disciplinaires de l'école pour les incidents qui se produisent hors campus s'il y a un lien avec l'école ou si l'incident provoque une perturbation de l'environnement scolaire.

ON NE PEUT PAS S'ATTENDRE À CE QUE LE CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES ÉNUMÈRE OU DÉCRIVE CHAQUE INFRACTION QUI PEUT NÉCESSITER LE RECOURS À DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES. NÉANMOINS, LE DISTRICT SE RÉSERVE EXPRESSÉMENT LE DROIT D'IMPOSER TOUTE SANCTION QUI POURRAIT ÊTRE APPROPRIÉE DANS LES CIRCONSTANCES, SELON LA NATURE, LA GRAVITÉ ET LA FRÉQUENCE DU COMPORTEMENT EN QUESTION.

INFRACTIONS COMPORTEMENTALES

Comportement inapproprié ou perturbateur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
TOUT COMPORTEMENT PRÉJUDICIABLE				
Pour le bon ordre de l'école qui se pose à une infraction. Cette catégorie peut être utilisée pour les infractions qui ne correspondent pas à l'une des descriptions d'infraction.	●	●	●	●
ACTE D'INCENDIE CRIMINEL				
Mettre intentionnellement ou par imprudence le feu à la propriété d'une autre personne. L'administration de l'établissement scolaire soumettra la question aux autorités chargées de l'application de la loi.			● Élémentaire	●
COMPORTEMENT AGRESSIF				
Peut être considéré comme une infraction de niveau 3, s'il est jugé suffisamment grave par le directeur ou la personne désignée.		●	●	
AGRESSION D'UN AUTRE ÉLÈVE OU D'UN MEMBRE DU PERSONNEL				
Par l'utilisation de la force physique dans l'intention de causer des dommages corporels. L'administration de l'établissement scolaire soumettra la question aux autorités chargées de l'application de la loi.		● Élémentaire	●	
ALERTE/MENACE D'ATTENTAT A LA BOMBE				
Menace de poser des explosifs, y compris toute menace écrite ou téléphonique ; par définition une menace terroriste (VOIR GLOSSAIRE). L'administration de l'établissement scolaire soumettra la question aux autorités chargées de l'application de la loi.				●
BRIMADES				
Les brimades sont l'action intentionnelle d'un individu ou d'un groupe d'individus visant à infliger une intimidation, un comportement agressif non désiré ou un harcèlement qui est répétitif ou qui risque fort de l'être et qui fait craindre à un élève raisonnable pour sa sécurité physique ou ses biens ; qui interfère considérablement avec les résultats scolaires, les possibilités ou les avantages de tout élève sans exception ; ou qui perturbe considérablement le fonctionnement ordonné de l'école. Les brimades peuvent consister en des actions physiques, notamment des gestes, ou en des cyberintimidations orales, des communications électroniques ou écrites, et toute menace de représailles pour avoir signalé des actes de brimades. Peuvent être considérées comme une infraction de niveau 2, 3 ou 4 si elles sont jugées suffisamment graves par le directeur ou la personne désignée.	●	●	●	●
TRICHERIE/PLAGIAT				
La sanction est un zéro sur le test ou le devoir et l'enseignant informe le(s) parent(s)/tuteur(s) et l'administrateur du problème ; cela inclut la tricherie électronique. Des incidents multiples pourraient avoir comme conséquence une infraction de niveau 2.	●			
MANQUE DE RESPECT ENVERS LES ÉLÈVES OU LES ADULTES				
Notamment, mais sans s'y limiter, les mots, le ton de la voix, les expressions faciales, les expressions écrites ou les gestes.	●			
COMPORTEMENT PERTURBATEUR				
Tout comportement ayant pour effet intentionnel de perturber l'éducation ou le transport des élèves en toute sécurité, notamment, mais sans s'y limiter, le fait de parler de façon excessive, de quitter sa place, de lancer des objets, de déranger les autres, de passer des notes et/ou d'autres actions (par exemple, des farces d'élèves) qui interfèrent avec le processus éducatif. Les farces d'élèves peuvent être considérées comme relevant de cette infraction. Peuvent être considérées comme une infraction de niveau 2, 3 ou 4 si elles sont jugées suffisamment graves par le directeur ou la personne désignée.	●	●	●	●
DISCOURS OU CONDUITE DÉGRADANTE				
Notamment, mais sans s'y limiter, l'utilisation d'un langage haineux (écrit ou parlé) pour rabaisser d'autres personnes en raison de leur race, couleur, sexe, origine nationale, âge, appartenance ethnique, handicap, religion, orientation sexuelle ou orientation sexuelle présumée (peut également donner lieu à un renvoi en vertu du Titre IX ou du Titre VI). Cela inclut le comportement, le discours verbal, écrit ou symbolique. Peut être considéré comme une infraction de niveau 3, s'il est jugé suffisamment grave par le directeur ou la personne désignée.		●	●	

INFRACTIONS COMPORTEMENTALES

Comportement inapproprié ou perturbateur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
VIOLATION DU CODE VESTIMENTAIRE				
Mode vestimentaire ou apparence en violation du code vestimentaire de l'école, inapproprié pour les activités scolaires et/ou perturbant le processus éducatif, notamment, mais sans s'y limiter, les vêtements tombants/suggestifs, l'exposition des sous-vêtements, le port de pointes et/ou de chaînes, ou les impressions inappropriées sur les vêtements/masques (par exemple, connotations sexuelles, drogues, boissons enivrantes, armes à feu, activités illégales, etc.) Les directeurs d'école peuvent demander aux élèves de demander à leurs parents de leur apporter des vêtements de rechange appropriés. Si, après avoir demandé à un élève de se changer pour porter des vêtements conformes au code vestimentaire, on constate par la suite que l'élève enfreint à nouveau le code vestimentaire, des mesures disciplinaires supplémentaires peuvent être imposées.	●			
INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE ET DE STATIONNEMENT				
Le stationnement dans une zone non autorisée, le stationnement sans permis ou le non-respect des directives établies pour les élèves conducteurs. Conduite imprudente dans le parking. Le non-respect de ces règles peut entraîner la perte des privilèges de stationnement ou d'autres conséquences disciplinaires.	●			
UTILISATION ABUSIVE D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES				
Utilisation ou affichage du téléphone ou de tout appareil électronique non scolaire pendant les heures de cours non approuvées, notamment, mais sans s'y limiter, les écouteurs, les iPods, les DVD, les lecteurs électroniques, etc. Le district n'est pas responsable des dommages, de la perte ou du vol des appareils. Cela inclut l'utilisation inappropriée et non autorisée, la capture, la transmission ou la duplication d'une photo non autorisée du personnel de l'école, des élèves ou des documents scolaires. Il convient de noter que la prise de photos dans les toilettes ou les vestiaires n'est pas autorisée et sera considérée comme une infraction de niveau 2 ou 3. Les appareils confisqués peuvent être fouillés à la recherche de messages et/ou d'images inappropriés. Les élèves seront tenus responsables du contenu du téléphone, quelle que soit l'origine du contenu inapproprié. Dans certains cas, l'utilisation de ces articles sera autorisée à la discrétion de l'enseignant à des fins académiques ou comme mesures incitatives, avec l'approbation d'un administrateur.	●			
FAUSSES ACCUSATIONS				
Proférées délibérément à l'encontre des élèves ou du personnel. Peuvent être considérées comme une infraction de niveau 3, si elles sont jugées suffisamment graves par l'administrateur de l'établissement.		●	●	
FAUSSE ALERTE/UTILISATION ABUSIVE DE L'ÉQUIPEMENT D'INCENDIE				
Trafiquer l'équipement d'urgence ou déclencher une fausse alerte ou déposer une fausse déclaration (par exemple, en composant le 911). Peut être considérée comme une infraction de niveau 3, si elle est jugée suffisamment grave par le directeur ou la personne désignée.		●	●	
BAGARRE				
Frapper physiquement une autre personne en contact mutuel (à la différence d'une agression), ou utiliser des mots ou des actions pour inciter ou provoquer une lutte. L'enregistrement et le partage par n'importe quelle méthode ou la publication de la lutte sur un média social sont inclus dans cette infraction. Peut être considérée comme une infraction de niveau 3, si elle est jugée suffisamment grave par le directeur ou la personne désignée.		●	●	
FEUX D'ARTIFICE				
Possession ou utilisation de feux d'artifice		● Élémentaire	●	
FALSIFICATION				
Signature d'un parent ou d'un tuteur (y compris l'usurpation de l'identité d'un parent par téléphone), signature d'un professeur ou d'un fonctionnaire (laissez-passer de salle, fiches d'admission), etc.	●			

INFRACTIONS COMPORTEMENTALES

Comportement inapproprié ou perturbateur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
GANG/SYMBOLS DES GANGS				
L'appartenance à une société secrète ou à un « club » qui porte préjudice au bon ordre de l'école ; affichage et/ou le fait d'écrire des symboles ou des signes de gang.		●		
MANIFESTATION D'AFFECTION INAPPROPRIÉE				
L'affichage inapproprié comprend les baisers consensuels, les attouchements, etc.	●			
ATTENTAT À LA PUDEUR/ENLÈVEMENT DES VÊTEMENTS				
Comprend l'exposition dans un lieu public des fesses et/ou des organes génitaux ou l'enlèvement des vêtements d'une autre personne ou de la sienne, exposant toute partie privée du corps et/ou des sous-vêtements. « Baisser le pantalon » fait partie de cette infraction. Peut donner lieu à un renvoi au responsable du respect du code au sein de l'établissement. Peut être considéré comme une infraction de niveau 3, s'il est jugé suffisamment grave par le directeur ou la personne désignée.		●	●	
DIRECTIVES RELATIVES À LA SUSPENSION À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE (ISS/ISAP)				
Non-respect des directives relatives à la suspension à l'intérieur de l'école.		●		
INSUBORDINATION (MÉPRIS DE L'AUTORITÉ/DÉSOBÉISSANCE DIRECTE)				
Refus de suivre la directive ou la demande du personnel, ou mépris de l'autorité du personnel.	●			
VIOLATION DES VESTIAIRES/DES TOILETTES				
Utilisation abusive du matériel des toilettes (savon, eau, serviettes en papier, papier toilette). L'entrée dans un vestiaire ou des toilettes du « sexe opposé » (y compris le fait de pousser une autre personne dans un vestiaire ou des toilettes du sexe opposé) est une infraction de niveau 2.	●	●		
MENSONGE				
Fournir intentionnellement des informations fausses ou inexactes.	●			
SE DÉPLAÇER DE MANIÈRE INAPPROPRIÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT				
Ne pas se déplacer tranquillement dans l'établissement ; ne pas marcher en ligne ; courir dans l'établissement ; ne pas utiliser les voies directes ; quitter la zone assignée sans autorisation.	● Élémentaire			
COMPORTEMENT NÉGLIGENT				
Causer des dommages à la propriété d'une autre personne ou blesser ou mettre en danger la sécurité d'une autre personne (y compris, mais sans s'y limiter, le fait de ne pas porter un masque comme requis pour empêcher la propagation de COVID-19, l'utilisation de jouets provoquant une « décharge électrique », les violations de la sécurité en laboratoire et autres comportements irresponsables). Les farces d'élèves peuvent également être incluses dans cette catégorie.		●		
SUBSTANCES EN VENTE LIBRE				
La possession ou l'utilisation de médicaments, y compris, mais sans s'y limiter, de drogues non prescrites, est une infraction de niveau 2 . La distribution, la vente ou l'achat de médicaments « en vente libre » (y compris, mais sans s'y limiter, les drogues non prescrites) provoquant des comportements perturbateurs pour l'environnement éducatif est une infraction de niveau 3 .		●	●	
CONTACT PHYSIQUE/VIOLENCE PHYSIQUE				
Contact ou conduite inappropriée (par exemple se battre, jouer au combat, ou faire du chahut). Les violences physiques sont des comportements tels que « jouer » au combat, frapper, pousser, gifler, frapper à coups de poing ou faire des farces qui peuvent causer des dommages physiques à un élève ou à un adulte. Peuvent être considérées comme une violation de niveau 2, si elles sont jugées suffisamment graves par le directeur ou la personne désignée.	●	●		

INFRACTIONS COMPORTEMENTALES

Comportement inapproprié ou perturbateur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
PORNOGRAPHIE				
Possession de matériel considéré comme pornographique ou obscène et/ou sexuellement explicite, y compris des images/communications écrites sur tout appareil électronique. Les élèves sont responsables de tout le contenu de leur téléphone, quelle qu'en soit l'origine. Peut être considérée comme une infraction de niveau 3, en fonction de la nature du contenu.		●	●	
POSSESSION, UTILISATION OU SOUS L'INFLUENCE				
D'alcool, de boissons maltées « non alcoolisées », de drogues illicites, de substances synthétiques légales en vente libre qui provoquent l'affaiblissement des facultés, de médicaments sur ordonnance ou de substances contrôlées ; ou de substances présentées comme étant de l'alcool, des boissons maltées « non alcoolisées », des drogues illicites, des substances synthétiques légales en vente libre qui provoquent l'affaiblissement des facultés, des médicaments sur ordonnance ou des substances contrôlées ; ou la possession d'attirail de drogues (par exemple, balances, pipes) ou d'articles présentés comme étant des accessoires pour la consommation de substances illégales ou contrôlées (voir le CODE DES ÉLÈVES EN MATIÈRE DE CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL ET DE DROGUE). L'administration de l'établissement scolaire soumettra la question aux autorités chargées de l'application de la loi.			●	
POSSESSION DE BIENS VOLÉS				
La possession de biens volés d'une valeur inférieure à 100 \$ est une infraction de niveau 1 et de biens volés d'une valeur supérieure à 100 \$ est une infraction de niveau 2.	●	●		
POSSESSION DE DOSSIERS/DOCUMENTS/DOSSIERS DU DISTRICT				
Le vol et/ou la modification de dossiers scolaires, de dossiers d'élèves ou de documents (y compris, mais sans s'y limiter, le piratage électronique et le téléchargement de livrets scolaires, de bulletins de notes, de logiciels ou de disques durs d'ordinateurs, de réseaux du district, de dossiers informatiques, de mots de passe, etc.)			●	
ACTIVITÉ SÉDITIEUSE				
Plus de 2 élèves impliqués dans une lutte ou tout acte représentant affrontement ou provoquant une lutte.			●	
VIOLATION DES RÈGLES				
Non-respect des règles de la cafétéria, de la cour de récréation, de la cantine, du couloir, des règles de distanciation sociale et des violations du fonctionnement de l'école.	●			
VENTE, PARTAGE OU DISTRIBUTION				
D'alcool, de boissons maltées « non alcoolisées », de drogues illicites, de substances synthétiques légales en vente libre qui provoquent l'affaiblissement des facultés, de substances contrôlées, de médicaments sur ordonnance ou de substances que le vendeur présente comme étant l'une des substances susmentionnées (voir le CODE DES ÉLÈVES EN MATIÈRE DE CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL ET DE DROGUE). L'administration de l'établissement scolaire soumettra la question aux autorités chargées de l'application de la loi.		● Élémentaire	●	
INCONDUITE SEXUELLE				
Le fait de se toucher ou de toucher le corps et/ou les vêtements d'une autre personne de manière forcée, intentionnelle ou consensuelle, qui constitue ou entraîne un contact sexuel ; cela inclut le « sextage » électronique.		●		
HARCÈLEMENT SEXUEL ET/OU HARCÈLEMENT OU DISCRIMINATION				
Sur la base de la race, la couleur, le sexe, l'origine nationale, l'appartenance ethnique, le handicap, la religion, l'orientation sexuelle ou l'orientation sexuelle présumée ou toute autre caractéristique protégée par la loi de l'État ou la loi fédérale. Le harcèlement sexuel est défini comme des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles ou tout autre contact verbal ou physique de nature sexuelle. Cela inclut les commentaires verbaux, les injures à caractère sexuel, les gestes, les blagues, les insultes, les images ou les lettres à caractère sexuel et la diffusion de rumeurs de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel donnera lieu à un renvoi en vertu du Titre IX au responsable du respect du code au sein de l'établissement. Peuvent être considérées comme une violation de niveau 3, si elles sont jugées suffisamment graves par le directeur ou la personne désignée.	● Élémentaire	●	●	

INFRACTIONS COMPORTEMENTALES

Comportement inapproprié ou perturbateur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
MAUVAISE UTILISATION DES TECHNOLOGIES/RÉSEAUX				
Utilisation inappropriée des technologies/réseaux du District. Violation des « Directives d'utilisation acceptable » du District. Les élèves qui reçoivent des technologies du District pour soutenir l'apprentissage dans le cadre virtuel peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires pour utilisation abusive des technologies du District. Peut être considérée comme une infraction de niveau 3 ou 4, si elle est jugée suffisamment grave par le directeur ou la personne désignée.	●	●	●	●
VOL D'ARGENT OU DE BIENS (PUBLICS OU PRIVÉS)				
Le vol d'argent ou de biens de moins de 100 \$ est une infraction de niveau 1. Le vol d'argent ou de biens de plus de 100 \$ est une infraction de niveau 2. Le vol peut donner lieu à un renvoi aux forces de l'ordre.	●	●		
MENACES PROFÉRÉES À L'ENCONTRE DE 10 PERSONNES OU PLUS				
Par définition une menace terroriste (VOIR GLOSSAIRE). L'administration de l'établissement scolaire soumettra la question aux autorités chargées de l'application de la loi.			● Élémentaire	●
MENACER/METTRE EN DANGER LA VIE D'UNE AUTRE PERSONNE				
Menacer verbalement ou physiquement un adulte ou un élève. Le niveau de la mesure disciplinaire sera déterminé en fonction du contexte. Un commentaire émotionnel ne sera pas traité de la même manière qu'une menace planifiée et écrite. Peut être considérée comme une violation de niveau 4, si elle est jugée suffisamment grave par le directeur ou la personne désignée. L'administration de l'école peut saisir les forces de l'ordre.		● Élémentaire	●	●
PRODUITS DU TABAC/TABAGISME/VAPOTAGE				
La possession, le tabagisme ou l'usage de tout produit du tabac, y compris les dispositifs de vapotage, les cigarettes électroniques, les huiles, les pipes à narguilé, les allumettes, le papier, le briquet, etc. dans les propriétés de l'école avant, pendant ou après les heures de cours. Les produits du tabac seront immédiatement éliminés, y compris les dispositifs de vapotage et les cigarettes électroniques. Les forces de l'ordre peuvent émettre des contraventions pour la possession de tels dispositifs par des mineurs.		●		
INTRUSION SUR LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉCOLE ET/OU DU DISTRICT				
Être présent dans l'enceinte de l'école pendant la suspension ou lorsque l'école ou les activités ne sont pas en session.			●	
TRUANT				
Absence d'une classe, d'un déjeuner, d'une intervention scolaire obligatoire ou d'une journée d'école sans permission ; comprend le fait de quitter la cour de l'école sans permission ou de ne pas fournir une note d'un parent ou un appel téléphonique d'un parent pour vérifier une absence.	●			
VANDALISME				
Mineur, nécessitant un temps de garde supplémentaire pour le nettoyage, la restitution peut être incluse ; dommage intentionnel ou tentative de dommage aux biens appartenant au personnel, aux élèves, ou au District (restitution sera requise). Les farces d'élèves peuvent entrer dans le cadre de cette infraction. Peut être considéré comme une infraction de niveau 3, s'il est jugé suffisamment grave par l'administrateur de l'établissement.	●	●		
ACTE VIOLENT				
D'un élève ou d'un membre du personnel, tentant de tuer ou de causer des blessures physiques graves —exercice de la force physique par un élève dans l'intention de lui infliger des blessures physiques graves. L'administration de l'établissement scolaire soumettra la question aux autorités chargées de l'application de la loi.			● Élémentaire	●
ARMES/POSSESSION D'ARMES À FEU				
Possession ou utilisation d'une arme (Définition d'ARME dans le GLOSSAIRE). L'administration de l'établissement scolaire soumettra la question aux autorités chargées de l'application de la loi.				●

DÉFINITION DE NIVEAUX

EXEMPLES DE SOUTIEN EN CLASSE ET D' ACTIONS DE L' ADMINISTRATION		
NIVEAU 1	Conférence des enseignants avec les élèves et ré-enseignement des règles de comportement et/ou de classe appropriées	Refus de récréation - partiel/intégral (ne doit être utilisé que lorsqu'il n'y a pas d'autres options pour traiter l'infraction de comportement)
	Possibilités de formation pratique positive	Soutien au déjeuner (le déjeuner ne sera jamais retenu)
	Communication verbale/écrite aux parents/tuteurs en rapport avec le comportement	Conférence des enseignants/parents/tuteurs et/ou avec le directeur
	Rapports quotidiens/hebdomadaires envoyés aux parents/tuteurs sur les progrès réalisés	Mettre en œuvre des interventions alternatives, telles que le tableau quotidien, les pratiques disciplinaires réparatrices
	Adapter les programmes scolaires si nécessaire	Refuser des privilèges spéciaux
	Retenir l'élève après l'école	Retenue à l'heure du déjeuner/de la récréation
	PREMIÈRE infraction- Jusqu'à 3 jours de retenue ou de suspension	
	DEUXIÈME infraction- Jusqu'à 5 jours de suspension	
	TROISIÈME infraction et infractions SUIVANTES- Jusqu'à 10 jours de suspension	
EXEMPLES DE SOUTIEN INTENSIF ET D' ACTIONS DE L' ADMINISTRATION		
NIVEAU 2	Conférence impliquant l'élève avec le contact des parents/tuteurs	Retenue à l'école - perte des privilèges pour les récréations et les déjeuners
	Conférence des parents/tuteurs/enseignants/élèves/administrateurs	Conférence/opportunités de restitution et/ou de pratiques réparatrices
	Retenue après les cours	Renvoi à une audition du Comité sur la conduite avec possibilité de jours supplémentaires de suspension à l'extérieur de l'école jusqu'à 180 jours
	Suspension à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école pouvant aller jusqu'à dix (10) jours	Expulsion
	PREMIÈRE infraction- Jusqu'à 10 jours de suspension	
	DEUXIÈME infraction- Jusqu'à 180 jours de suspension	
SUSPENSION ET RENVOIS		
NIVEAU 3	Suspension à l'intérieur de l'école	
	Suspension à l'extérieur de l'école pouvant aller jusqu'à 180 jours	
	Programme d'intervention alternatif Placement dans une autre école	
	Renvoi à une audition du Comité sur la conduite avec possibilité de jours supplémentaires de suspension à l'extérieur de l'école jusqu'à 180 jours	
	Expulsion	
	TOUTE infraction ultérieure de niveau 3 - Peut entraîner l'expulsion	
SUSPENSION ET RENVOIS PROLONGÉS		
NIVEAU 4	Suspension à l'intérieur de l'école	Renvoi à une audition du Comité sur la conduite avec possibilité de jours supplémentaires de suspension à l'extérieur de l'école jusqu'à 180 jours
	Suspension à l'extérieur de l'école	
	Expulsion	
	Violation des règles concernant les armes - Suspension d'au moins un an (365 jours civils) ou expulsion, avec décision à prendre conformément au Statut révisé du Missouri § 160.261	

CODE DES ÉLÈVES EN MATIÈRE D'ALCOOLISME ET DE TOXICOMANIE



Le Conseil d'éducation reconnaît sa part de responsabilité pour la santé, le bien-être et la sécurité des élèves qui fréquentent le Francis Howell School District. Par conséquent, l'usage, la vente, le transfert, la possession ou le fait d'être sous influence d'alcool ou de drogues sont interdits sur la propriété de l'école, lors d'activités ou d'événements parrainés par l'école, lors des excursions, ou dans tout véhicule utilisé pour transporter des élèves pour le district scolaire.

Alcool, tel qu'il est utilisé dans le présent Code de conduite des élèves, est défini comme les boissons alcoolisées, maltées « non alcoolisées » ou les substances présentées comme des boissons alcoolisées ou maltées « non alcoolisées ».

Drogues, tel qu'il est utilisé dans le présent Code de conduite des élèves, est défini comme des substances intoxicantes, drogues illégales, médicaments sur ordonnance, substances synthétiques légales sans ordonnance ou médicaments en vente libre qui provoquent l'affaiblissement des facultés, et/ou des produits chimiques ou substances contrôlées altérant l'état physique ou mental ; ou des substances présentées comme étant des substances intoxicantes, drogues illégales, médicaments sur ordonnance, substances synthétiques légales sans ordonnance ou médicaments en vente libre qui provoquent l'affaiblissement des facultés, et/ou des produits chimiques ou médicaments en vente libre altérant l'état physique ou mental lorsqu'ils sont utilisés dans un but étranger à leur conception ; ou l'attirail de drogue.

Bien qu'il ne soit pas dans l'intention du Conseil ou du corps enseignant et de l'administration de l'école de restreindre l'éducation de toute personne éligible dans le district scolaire, il est reconnu que la bonne discipline scolaire et la citoyenneté scolaire sont nécessaires pour établir un bon environnement d'apprentissage. Il n'est pas juste pour les élèves qui souhaitent tirer le meilleur parti de leurs possibilités d'éducation et d'activité d'être exposés à des perturbations et des distractions inutiles causées par des camarades de classe sous influence de drogues ou d'alcool ou en possession de ces substances.

Un élève qui s'avère être **sous l'influence ou en possession d'alcool ou de drogues** peut être suspendu pour une période allant jusqu'à 180 jours d'école ou être expulsé. Le directeur d'école ou la personne désignée **doit** suspendre ces élèves pour une période initiale de dix (10) jours de classe. Pour les premiers délits de possession d'alcool ou de drogue, au lieu de la suspension de dix jours, l'élève peut choisir de suivre un programme d'intervention alternatif dans un autre établissement scolaire. L'élève devra participer à une évaluation complète de sa consommation de drogues par l'intermédiaire du Preferred Family Health. L'élève suivra une journée complète d'école et effectuera tous les devoirs de ses cours et recevra des conseils en matière de drogue/alcool pendant les 10 jours.

Les élèves recevront un soutien continu dans la prise de décision positive et le renforcement de la résilience à leur retour dans leur école d'origine. Si un élève ou un parent/tuteur ne termine pas de manière satisfaisante les réunions requises pour les formalités administratives, les évaluations ou les soutiens continus, la suspension initiale de 10 jours sera imposée et une audition du Comité sur la conduite sera organisée pour déterminer la ou les sanctions appropriées et/ou les jours supplémentaires de suspension. Une recommandation de la ou des sanctions sera soumise au directeur de l'établissement ou à son représentant pour décision.

À la deuxième infraction dans le cadre du Code de conduite des élèves, l'élève sera suspendu pour une durée maximale de 180 jours de classe ou fera l'objet d'une expulsion.

Selon la gravité de l'infraction, un élève reconnu **coupable de vente, de partage ou de distribution d'alcool ou de drogues** se verra imposer une suspension de 180 jours maximum ou un renvoi. Le directeur d'école ou la personne désignée **peut** suspendre ces élèves pour une période initiale de dix (10) jours de classe. Une audition du Comité sur la conduite peut être organisée pendant la période initiale de suspension de dix (10) jours de classe afin de déterminer la ou les sanctions appropriées. Une recommandation de la ou des sanctions peut être soumise au directeur de l'établissement ou à son représentant pour décision. L'agent d'audience du Comité sur la conduite peut, à sa discrétion, recommander le placement dans un établissement d'éducation alternative, l'Alternative Learning Center (ALC). Si un tel placement est accepté : Dans les deux (2) semaines suivant le début de l'ALC, une évaluation sur la consommation de drogues doit être effectuée au Preferred Family Health. (2) L'élève devra participer à des séances de conseil en matière de drogues fournies par le Preferred Family Health.

CODE DES ÉLÈVES EN MATIÈRE D'ALCOOLISME ET DE TOXICOMANIE

Les **définitions** suivantes seront applicables :

Par « **Vente, partage et distribution** », on entend le transfert effectif, le transfert implicite, la tentative de transfert ou le fait de proposer le transfert, d'une personne à une autre, d'alcool ou de drogues. Ce terme inclut, sans s'y limiter, les ventes, les trocs, les échanges, les partages sociaux et les cadeaux.

Par « **Possession** », on entend l'acte ou la condition d'avoir sur soi de l'alcool ou des drogues, ou dans ou sur des biens appartenant à un élève, assignés ou confiés à sa possession ou à son contrôle.

Par « **Sous influence** », on entend l'ingestion, la consommation ou l'absorption (par la bouche, par injection, par sniffing, etc.) dans l'organisme de drogues. « Sous influence » comprend, sans s'y limiter, toute consommation d'alcool ou de drogues avant d'être présent sur la propriété du district ou lors d'une activité parrainée par l'école ou une excursion que ce soit sur ou hors de la propriété du district lorsque cette consommation est détectable par observation ou test pendant que l'élève est à l'école ou à l'activité. Si un administrateur soupçonne qu'un élève est sous influence, il peut lui faire passer un test de sobriété administré sur place, consulter des professionnels de la santé ou lui faire passer des tests. Les tests consisteront en un alcootest pour l'alcool et un test de salive pour les drogues lorsqu'il existe des soupçons raisonnables. En aucun cas, la définition « sous influence » ne doit être limitée au terme appliqué à la conduite de véhicules à moteur.

Par « **Attirail de drogue** », on entend tous les équipements, produits, substances et matériels de toute nature qui sont utilisés, destinés à être utilisés ou conçus pour être utilisés pour la plantation, la multiplication, la culture, la croissance, la récolte, la fabrication, la composition, la conversion, la production, la transformation, la préparation, le stockage, le confinement, la dissimulation, l'injection, l'inhalation ou toute autre introduction dans le corps humain d'une substance réglementée ou d'une imitation de substance réglementée.



CODE POUR UNE ÉCOLE EXEMPTÉ D'ARMES À FEU

Le Francis Howell School District cherche à offrir un environnement éducatif et un lieu de travail sûrs et sans violence à ses élèves et à ses employés. Le District affirme que les armes à feu n'ont pas leur place dans les cours d'école.

Le District reconnaît qu'il doit se conformer aux lois fédérales et de l'État concernant le traitement des élèves qui amènent des armes à feu à l'école. En conséquence, ces informations sont conformes aux dispositions de la loi « Improving America's Schools Act » de 1994 sur l'amélioration des écoles, de la loi « Disabilities Education Act » sur l'éducation des personnes handicapées et des autres lois fédérales et d'État applicables.

Le District reconnaît le risque de préjudice qu'une personne qui apporte une arme à feu à l'école peut présenter pour elle-même et pour les autres dans les locaux scolaires. Le District reconnaît que la possession d'une arme à feu est une menace potentielle pour la santé, la sécurité et la sûreté des élèves, des employés et d'autres personnes. Le District ne tolérera pas le risque de préjudice présenté lorsqu'une personne apporte une arme à feu dans les locaux de nos écoles.

Ainsi, le District déclare ce qui suit :

I. DÉFINITIONS

Le terme « arme à feu » est défini conformément à la loi fédérale telle qu'elle figure dans la version la plus récente de l'article 921 du titre 18 du « United States Code ». Le terme « arme à feu » comprend, sans s'y limiter, des éléments tels que :

- A. Tout article qui est une arme chargée ou non chargée, une armature ou un canon d'arme et qui est conçu pour, ou peut être facilement converti pour, expulser un projectile par l'action d'un explosif ; ou
- B. Tout objet qui expulse un projectile par l'action d'un explosif ou d'un autre agent propulseur, ou qui peut être facilement transformé en un tel objet, et dont le canon a un diamètre d'au moins un demi-pouce ; ou
- C. Tout gaz explosif, incendiaire ou toxique, tel que : des bombes, des grenades, des fusées avec une charge propulsive de plus de quatre (4) onces ; et autres dispositifs similaires reconnus par la loi fédérale ; ou
- D. Toute combinaison de pièces conçues pour ou destinées à être utilisées dans la transformation d'un dispositif en un dispositif tel que décrit aux paragraphes B ou C de la section Définitions.

II. ÉLÈVE QUI APPORTE UNE ARME À FEU À L'ÉCOLE

Le District ne tolérera pas qu'un élève apporte une arme à feu à l'école. Par conséquent, le District prendra les mesures suivantes après avoir déterminé qu'un élève a apporté une arme à feu à l'école :

- A. Le District renverra l'élève au système de justice pénale ou de délinquance juvénile approprié ; et
- B. Le District suspendra l'élève de l'école pour une période d'au moins un (1) an (365 jours) à compter de la date de l'infraction et pourra, à sa discrétion, expulser l'élève de l'école de façon permanente. Cette disposition de suspension peut être modifiée au cas par cas sur recommandation du Surintendant des Écoles si le Surintendant détermine que les circonstances justifient une telle modification.
- C. Le District peut, à sa discrétion, fournir à un élève suspendu en vertu de la Politique 2620 du District des services éducatifs dans un autre cadre.

III. APPLICABILITÉ AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS

Si l'élève qui est déterminé comme étant en violation de ces directives pour des écoles exemptes d'armes à feu est un élève handicapé en vertu de la Loi sur l'éducation des personnes handicapées (Disabilities Education Act), le District se conformera aux exigences fédérales et de l'État telles que définies dans les lois et règlements applicables. Ces lois et règlements établissent des procédures spéciales à suivre lorsqu'un élève handicapé apporte une arme à feu à l'école. Ces directives s'appliqueront aux élèves handicapés dans la mesure où leur demande est autorisée en vertu de la Loi sur l'éducation des personnes handicapées (Disabilities Education Act).

IV. APPLICABILITÉ AUX AUTRES POLITIQUES DU DISTRICT

Toutes les autres politiques du District en matière d'armes, de discipline ou de pseudo-armes resteront en vigueur telles qu'elles existent actuellement ou sont modifiées par la suite.

DÉFINITIONS DES MESURES DISCIPLINAIRES

Salle d'étude de retenue - une salle d'étude supervisée, ouverte en dehors des heures de cours. L'école du samedi est une salle d'étude surveillée, ouverte en dehors des heures de cours le samedi matin. Les horaires varient selon l'école. L'activité des élèves est étroitement surveillée et limitée. Les élèves doivent se tenir tranquilles pendant toute la période de retenue et travailler exclusivement sur les tâches qui leur sont assignées. Les arrivées tardives ne seront pas autorisées pour purger la retenue.

Suspension à l'intérieur de l'école (ISS/ISAP) - un environnement structuré et autonome où l'élève aura la possibilité d'effectuer des travaux pour obtenir des crédits. Un parent/tuteur sera contacté avant le placement de l'élève en ISS/ISAP. Si un élève avec un IEP est placé en ISS/ISAP, ses services d'éducation spécialisée seront fournis comme indiqué dans l'IEP, ou encore le temps passé en ISS/ISAP comptera comme une suspension à l'extérieur de l'école. Un élève peut participer à des activités à la fin de sa suspension à l'intérieur de l'école.

Suspension à l'extérieur de l'école (OSS) - retrait de l'école. Une conférence avec l'élève et les parents/tuteurs peut être requise avant le retour de l'élève à l'école. Les élèves qui reçoivent une OSS auront la possibilité de rattraper leur travail manqué pour obtenir 100 % de crédits, sauf dans les circonstances indiquées ci-dessous.

La note d'un élève pendant la période de suspension sera basée sur le travail à accomplir en dehors des cours pendant la période de suspension. S'il est proposé à un élève un autre cadre et que ce cadre est refusé, le(s) parent(s)/tuteur(s) assumera la responsabilité de l'éducation de l'élève pendant la durée de la suspension.

AUCUN TRAVAIL DE RATTRAPAGE NE SERA AUTORISÉ SI :

- le travail de retour de l'OSS n'est pas soumis à la date d'échéance
- le travail de l'ISS/ISAP n'est pas terminé le jour où l'élève retourne en classe
- l'élève choisit ou les parents ou les tuteurs choisissent de ne pas prendre le Programme d'intervention alternatif (AIP)
- la suspension est supérieure à 55 jours de classe

Tout élève suspendu de l'école ne doit pas être présent sur les propriétés de l'école ni sur aucune propriété du District pendant la durée de la suspension à l'extérieur de l'école. En outre, un élève suspendu ne peut participer ni assister à aucune activité extra-scolaire sur le campus ou hors campus pendant la durée de sa suspension. Après avoir terminé sa suspension à l'extérieur de l'école, l'élève doit se rétablir en tant que citoyen crédible de l'école avant de participer ou de concourir à des activités. Toutefois, un élève est autorisé à se rendre sur les propriétés du District pour assister à une audition du Comité sur la conduite et suivre un programme alternatif qui lui a été assigné.

Tout élève qui retourne à l'école après une suspension à l'extérieur de l'école doit assister à une réunion de réintégration impliquant un directeur ou une personne désignée et peut inclure le(s) parent(s)/tuteur(s) de l'élève.

Suspension à l'extérieur de l'école pendant 10 à 180 jours –Le directeur ou la personne désignée peut suspendre un élève pour une durée maximale de 180 jours de classe et recommander des suspensions plus longues et des expulsions au Conseil d'éducation. Seul le Conseil peut imposer des suspensions de plus de cent quatre-vingts (180) jours. L'audition de la Comité sur la conduite sera convoquée pour examiner le comportement ayant entraîné la suspension initiale et pour faire une recommandation concernant les suspensions de plus de dix (10) jours à l'extérieur de l'école et/ou les expulsions.

DÉFINITIONS DES MESURES DISCIPLINAIRES

Audition du Comité sur la conduite - Une audition du Comité sur la conduite sera organisée avant la mise en œuvre de toute suspension à l'extérieur de l'école de plus de dix (10) jours de classe. L'audition du Comité sur la conduite se composera du conseiller-auditeur, du directeur ou de la personne désignée ainsi que d'autres membres du personnel de l'établissement ou du District lorsque cela est jugé nécessaire. L'élève et ses parents/tuteurs auront la possibilité de se présenter à l'audition de la Comité sur la conduite. L'audition aura lieu pendant les dix (10) premiers jours de suspension de l'élève. Les avocats ne sont pas autorisés à assister aux auditions du Comité sur la conduite (à l'exception d'un parent ou tuteur qui est avocat et qui assiste à l'audition avec son propre enfant). Les appareils d'enregistrement ne sont pas autorisés lors des auditions du Comité sur la conduite, sauf si cela est nécessaire pour tenir compte du handicap d'un parent ou d'un tuteur. La notification de la nécessité d'utiliser un appareil d'enregistrement comme mesure d'adaptation doit être reçue par le Département des services aux élèves au moins 48 heures avant l'audition.

Un élève qui est suspendu de l'école pendant plus de dix (10) jours par le directeur de l'établissement ou son représentant peut, dans les dix (10) jours après avoir reçu l'avis de suspension, interjeter appel de la décision du Comité sur la conduite auprès du Surintendant des écoles s'il dispose d'informations qui, selon lui, n'ont pas été prises en compte lors de l'audition. Une telle demande doit être reçue sur le bureau du Surintendant avant 16h30 à la date prévue pour la demande d'appel. Les avocats ne sont pas autorisés à assister à la réunion d'appel avec le Surintendant des écoles.

Si le(s) parent(s)/tuteur(s) de l'élève est(sont) en désaccord avec la décision du Surintendant des écoles, une demande d'audience peut être faite auprès du Conseil d'éducation. L'élève qui demande une telle audience sera informé par écrit des charges retenues contre lui, de l'heure, de la date et du lieu de l'audience, ainsi que de son droit à être représenté par un avocat, à appeler et à contre-interroger des témoins et à présenter d'autres preuves pour sa défense.

Mesures disciplinaires pour l'éducation spéciale (élèves handicapés) - Les élèves qui bénéficient actuellement de services d'éducation spéciale feront l'objet de mesures disciplinaires conformément aux directives de l'État et du gouvernement fédéral. Dans les cas où des élèves handicapés sont recommandés pour une audition du Comité sur la conduite, et que les conclusions de cette audition incluent une suspension de plus de 10 jours de classe, une réunion de Détermination de manifestation aura lieu pour déterminer si l'infraction était ou non liée au handicap de l'élève suite à une audition du Comité sur la conduite.

Politique de citoyenneté relative au statut A+ pour les élèves du secondaire

Le Comité consultatif pour le statut A+ du Francis Howell School District estime que le civisme est primordial pour un élève qui obtient le statut A+. Les élèves participant au programme A+ qui reçoivent des suspensions voient leur éligibilité menacée. Les quatre années font partie du dossier de citoyenneté. Les éléments suivants entraîneront le retrait du programme A+ :

- 5 cas ou plus de suspensions à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'école au cours de la scolarité de l'élève dans le secondaire (de la 9e à la 12e année).
- toute suspension qui entraîne une suspension à l'extérieur de l'école de 10 jours ou plus.

Procédure d'appel pour le statut A+

Un élève et/ou un parent/tuteur ont le droit de porter en appel une décision relative au statut A+ après avoir reçu la notification d'une infraction relative à la présence ou à la citoyenneté. En cas d'inquiétude ou d'inéligibilité :

- L'élève et le parent/tuteur doivent informer par écrit le coordinateur de statut A+ de leur intention de discuter de la préoccupation ou de l'inéligibilité.
- Le coordinateur de statut A+ convoquera une réunion du Comité d'appel de statut A+ pour examiner l'admissibilité.
- Le Comité d'appel de statut A+ examinera la demande et rendra sa décision à l'élève et au parent/tuteur.

Toute personne qui interjette appel doit remplir un formulaire « Appel relatif au statut A+ » qui est disponible auprès du coordinateur de statut A+ du lycée de l'élève. Une fois que le comité d'examen aura pris une décision, le coordinateur de statut A+ en informera le(s) parent(s)/tuteur(s).

DÉFINITIONS DES MESURES DISCIPLINAIRES

Expulsion – Le terme « expulsion » désigne l'exclusion permanente de l'école. En plus d'imposer une suspension de longue durée, le Surintendant des écoles peut recommander au Conseil d'éducation d'expulser l'élève de l'école. Le Conseil examinera ces recommandations et décidera s'il y a lieu de procéder à une audience d'expulsion. Si le Conseil d'éducation procède à une audience d'expulsion, l'élève et le(s) parent(s)/tuteur(s) seront informés par écrit des charges retenues contre l'élève, de l'heure, de la date et du lieu de l'audience, ainsi que du droit de l'élève à être représenté par un avocat, à appeler et à contre-interroger des témoins et à présenter d'autres preuves pour sa défense. Aucun élève ne sera expulsé sans avoir été entendu par le Conseil d'éducation.

Conformément à la politique 2660 du District, aucun élève ne sera réadmis ou autorisé à s'inscrire (sauf si la loi l'exige) à la suite d'une suspension ou d'une expulsion de ce District ou de tout autre District scolaire jusqu'à ce que le District ait organisé une réunion pour examiner une éventuelle réadmission. Au cours de cette réunion, les participants examineront la conduite qui a donné lieu à la mesure disciplinaire et toute mesure corrective jugée nécessaire pour éviter que des comportements similaires ne se reproduisent à l'avenir.

Toutefois, aucun élève ne sera réadmis ou scolarisé si l'élève a été condamné, inculpé comme un adulte ou un mineur sans jugement définitif, ou reconnu coupable de conduite de mineurs, qui, s'il était inculpé comme un adulte, constituerait l'un des délits suivants :

- Meurtre au premier degré (Statut révisé du Missouri § 536.020)
- Meurtre au second degré (Statut révisé du Missouri § 536.020)
- Agression au premier degré (Statut révisé du Missouri § 536.020)
- Le viol forcé (Statut révisé du Missouri § 536.020)
- La sodomie forcée (Statut révisé du Missouri § 536.020)
- Le vol dans le diplôme first (Statut révisé du Missouri § 536.020)
- Distribution de drogues à un mineur (Statut révisé du Missouri § 536.020)
- Incendie criminel dans le diplôme first (Statut révisé du Missouri § 536.020)
- L'enlèvement comme un crime de classe A (Statut révisé du Missouri § 536.020)
- Le viol statutaire (Statut révisé du Missouri § 536.020)
- La sodomie légale (Statut révisé du Missouri § 536.020)

DIRECTIVES RELATIVES AUX BUS



Les chauffeurs de bus du Francis Howell sont chargés de maintenir un environnement sûr et ordonné dans les bus de district.

Voici une liste de ce qu'il est attendu des élèves lorsqu'ils voyagent dans les bus du district :

- Respecter toutes les exigences du Code de conduite des élèves
- Suivre toutes les indications du chauffeur de bus
- Rester assis faisant face à l'avant du bus
- Respecter les exigences de distanciation sociale
- Monter dans le bus et le quitter aux arrêts prévus à cet effet
- Garder toutes les parties du corps et tous les objets à l'intérieur du bus
- Traiter les autres avec respect (tant verbalement que physiquement)
- Traiter le bus avec respect (pas de dégâts matériels, pas d'abandon de débris, pas de lancement d'objets, pas de nourriture ou de boisson)
- Prendre le bus qui leur est assigné

REMARQUE : Tous les bus peuvent faire l'objet d'une surveillance par des caméras à tout moment.

Pour maintenir l'ordre et assurer un environnement sûr, un chauffeur de bus peut prendre l'une des mesures suivantes :

- Organiser une conférence avec un élève
- Organiser une conférence avec un élève
- Enjoindre aux élèves de respecter les règles
- Attribuer des sièges dans le bus
- Émettre des avertissements sur les billets de bus
- Délivrer des billets de bus

Le District considère les bus comme une extension de la salle de classe ; par conséquent, toute mauvaise conduite dans les bus aura des conséquences. Les conséquences peuvent inclure une interdiction de bus. Dans les cas où l'infraction est grave et/ou menace la sécurité générale des élèves, la question sera immédiatement soumise au directeur ou à la personne désignée. Le directeur ou la personne désignée a le pouvoir discrétionnaire de mettre en œuvre ou d'élaborer un autre plan de mesures disciplinaires si nécessaire. Le Directeur des transports du District et le Responsable de la sécurité des transports rencontreront le directeur ou la personne désignée, sur demande ou lorsque cela sera jugé nécessaire.

CHÂTIMENTS CORPORELS : INTERDITS

La Politique 2670 du District stipule : Aucune personne employée ou bénévole pour le District ne doit administrer ou faire administrer des châtiments corporels à un élève fréquentant les écoles du District.

Un employé du District peut prendre des mesures de contention raisonnables à l'égard d'un élève sans en avvertir préalablement le directeur ou la personne désignée si cela est essentiel pour la légitime défense, le maintien de l'ordre ou la protection d'autres personnes ou des biens du District.



DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION ACCEPTABLE DES RESEAUX ET DE L'INTERNET

Le Francis Howell School District (FHSD) offre un accès à Internet aux élèves, aux enseignants, au personnel, aux parents/tuteurs et aux administrateurs. Les élèves doivent utiliser les télécommunications du FHSD conformément à la Politique 6320 du District. Les élèves sont autorisés à accéder aux informations relatives au programme scolaire et aux sujets et idées de recherche qui favorisent l'innovation dans l'apprentissage.

Apprendre à communiquer par des moyens électroniques et à naviguer à travers la profusion d'informations présentes sur les réseaux publics et privés sont des compétences en matière de maîtrise de l'information qui soutiennent la réussite des élèves au XXI^e siècle. Dans certains cas, les élèves, s'ils sont approuvés par l'enseignant de la classe, seront autorisés à apporter leur propre technologie à des fins éducatives (par exemple, ordinateurs portables, iPods, iPads, lecteurs électroniques, etc.)

Sécurité

Le District veille au respect de la CIPA (Children's Internet Protection Act) en utilisant un dispositif de pare-feu et de filtrage. Toutefois, les élèves doivent signaler à leur enseignant ou à d'autres membres du personnel s'ils accèdent à des informations qui les mettent mal à l'aise.

Les actions suivantes SONT autorisées sur les réseaux du district :

- Utiliser les télécommunications à des fins éducatives uniquement
- Communiquer avec les autres de manière respectueuse et courtoise
- Respecter les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle d'autrui
- Préserver la confidentialité du nom, du numéro de téléphone, de l'adresse et du mot de passe, et respecter de la même manière la vie privée des autres

Ces directives sont fournies pour vous faire prendre conscience de vos responsabilités. L'administrateur réseau ou le représentant désigné du FHSD peut révoquer les privilèges réseau/ordinateur si les directives ne sont pas respectées.

Les actions suivantes ne sont PAS autorisées sur les réseaux du district :

Partager des informations confidentielles	Donner votre mot de passe à d'autres personnes
Donner des informations personnelles sur Internet	Harcéler, insulter ou nuire à autrui de quelque manière que ce soit
Tenter de contourner ou de casser le système de sécurité	Accéder à du matériel pornographique/illégal
Copier illégalement des logiciels	S'introduire dans les dossiers, fichiers ou documents d'autrui
Tenter de détruire ou de nuire aux données/fichiers d'autrui	Utiliser le réseau à des fins commerciales
Utiliser un langage obscène	Utiliser des jeux Internet étrangers aux programmes scolaires
Violer des lois sur le droit d'auteur ou s'adonner au plagiat	Utiliser des sites web non autorisés
Vandaliser le réseau ou les technologies du District	Télécharger des virus, altérer des données ou voler des informations confidentielles

ÉVENTUELLES MESURES DISCIPLINAIRES EN CAS DE VIOLATION

La violation de la Politique 6320 du District concernant l'utilisation du réseau et de l'Internet entraînera des conséquences disciplinaires qui comprennent, sans s'y limiter, un ou plusieurs des éléments suivants : 1) suspension ou révocation des privilèges de réseau ; 2) suspension ou révocation de l'accès à Internet ; 3) suspension ou révocation de l'accès aux ordinateurs ; 4) suspension de l'école ; ou 5) expulsion.

VEUILLEZ NOTER : Si vous souhaitez refuser à votre élève l'utilisation indépendante d'Internet, veuillez contacter l'école qu'il fréquente pour obtenir le formulaire approprié.

GLOSSAIRE DES TERMES

Brimades

Les brimades sont définies dans la Politique 2655 du Conseil d'éducation comme l'action intentionnelle d'un individu ou d'un groupe d'individus visant à infliger une intimidation, un comportement agressif non désiré ou un harcèlement qui est répétitif ou qui risque fort de l'être et qui fait craindre à un élève raisonnable pour sa sécurité physique ou ses biens ; qui interfère considérablement avec les résultats scolaires, les possibilités ou les avantages de tout élève sans exception ; ou qui perturbe considérablement le fonctionnement ordonné de l'école. Les brimades peuvent consister en des actions physiques, notamment des gestes, ou en des cyberintimidations orales, des communications électroniques ou écrites, et toute menace de représailles pour avoir signalé des actes de brimades.

Le District s'engage à maintenir des environnements d'apprentissage et de travail exempts de toute forme de brimade ou d'intimidation par les élèves dans l'enceinte de l'école, pendant le temps scolaire, lors d'une activité parrainée par l'école ou dans un contexte lié à l'école. Les élèves et/ou leurs parents/tuteurs sont encouragés à signaler tout cas de brimade à l'administrateur de leur établissement.

Le District encourage les élèves à signaler les cas de brimades. Les élèves doivent signaler s'ils sont la victime ou le témoin. Les écoles discuteront avec les élèves des moyens sûrs de signaler les brimades. Les élèves qui sont victimes ou témoins de brimades doivent immédiatement signaler l'incident à un adulte. Les parents/tuteurs doivent contacter le directeur pour signaler les brimades signalées par leur enfant si celui-ci n'est pas à l'aise pour le faire. Chaque signalement de brimades fera l'objet d'une enquête. Le site web de la FHSD propose des ressources en matière de brimades à l'intention des parents et des élèves sous l'onglet « Parents » du site web du District. <http://fhsd.sharpschool.net/parents/bullying/>

Conférence

Une communication qui a lieu en face à face, par vidéo ou par téléphone.

Cyberintimidation

La cyberintimidation définie dans la Politique 2655 est une brimade, selon la définition ci-dessus, qui s'effectue par la transmission d'une communication comportant, mais sans s'y limiter, un message, un texte, un son ou une image au moyen d'un dispositif électronique comprenant, mais sans s'y limiter, un téléphone, un téléphone sans fil ou un autre dispositif de communication sans fil, un ordinateur ou un télé-avertisseur. Le District peut interdire et sanctionner la cyberintimidation qui a son origine sur un campus du District ou lors d'une activité du District si la communication électronique a été faite en utilisant les ressources technologiques de l'école, s'il existe un lien suffisant avec l'environnement éducatif, ou si la communication électronique a été faite sur le campus du District ou lors d'une activité du District en utilisant les ressources technologiques personnelles de l'élève. En outre, les élèves qui se livrent à des actes de mauvaise conduite en dehors du campus qui ont une incidence négative importante sur l'éducation des élèves du District feront l'objet de mesures disciplinaires.

Harcèlement et discrimination

La politique du District consiste à maintenir un environnement d'apprentissage exempt de harcèlement en raison de la race, de la couleur, du sexe, de l'origine nationale, de l'appartenance ethnique, du handicap, de la religion, de l'orientation sexuelle ou de l'orientation sexuelle présumée d'une personne. Le District interdit toute forme de harcèlement et de discrimination en raison de la race, de la couleur, du sexe, de l'origine nationale, de l'appartenance ethnique, du handicap, de la religion, de l'orientation sexuelle ou de l'orientation sexuelle présumée.

Le système scolaire entreprendra rapidement une enquête sur toutes les plaintes, formelles ou informelles, verbales ou écrites, de harcèlement ou de discrimination en raison de la race, la couleur, le sexe, l'origine nationale, l'appartenance ethnique, le handicap, la religion, l'orientation sexuelle ou l'orientation sexuelle présumée ; pour prendre rapidement les mesures appropriées afin de protéger les individus contre tout nouveau harcèlement ou discrimination ; et, s'il détermine qu'il y a eu harcèlement ou discrimination, pour prendre rapidement des mesures disciplinaires appropriées à l'encontre de tout élève, enseignant, administrateur ou autre membre du personnel de l'école déclaré coupable d'avoir harcelé/discriminé, et/ou pour prendre toute autre mesure appropriée raisonnablement calculée pour mettre fin au harcèlement.

GLOSSAIRE DES TERMES

Bizutage

Le bizutage des élèves est expressément interdit par la Politique 2920 du District. Le bizutage est défini comme une conduite délibérée dirigée vers un autre élève, qu'elle ait lieu sur ou en dehors de la propriété de l'école, dans le but d'initier ou d'admettre une activité scolaire ou une équipe sportive. Les conduites interdites par cette politique comprennent, sans s'y limiter, l'exposition ou le contact des organes génitaux, des fesses ou des seins (élèves de sexe féminin), directement ou indirectement par le contact avec des sous-vêtements ; les menaces de dommages physiques ; et l'infliction de dommages ou d'humiliation physiques ou mentaux.

Les élèves ayant enfreint cette politique feront l'objet d'une suspension/expulsion de l'école et d'une suspension et d'une exclusion des activités/participation sportive en fonction de la gravité de la faute commise.

Permis de stationnement

En raison du nombre limité de places de stationnement pour les élèves sur chaque campus de lycée, des permis de stationnement sont nécessaires pour que les élèves puissent se rendre en voiture à l'école. Les critères d'éligibilité pour les permis et les autres règlements concernant les voitures d'élèves seront établis par l'administrateur du lycée concerné. Les infractions peuvent entraîner la perte des privilèges de stationnement.

Restitution

Remplacement d'un ou de plusieurs articles volés ou endommagés ou fourniture d'une juste valeur marchande à titre d'indemnisation ou de service.

Vol/Larcin

Prendre ou tenter de prendre le bien d'une autre personne ou institution sans la permission ou la connaissance du propriétaire dans l'intention de priver le propriétaire de son utilisation (sous la rubrique Délit de vol).

Sextage

L'envoi de photographies ou de messages sexuellement explicites par le biais d'un dispositif électronique.

Menace terroriste

Si quelqu'un menace de commettre des actes de violence dans le but de terroriser une autre personne ou de provoquer la panique générale.

Intrusion

Se trouver sur les propriétés de l'école sans autorisation, y compris pendant une suspension ou une expulsion ; cela inclut les entrées par effraction. Ou rester sur les propriétés de l'école après que l'administration de l'établissement ait demandé à la personne de quitter les lieux.

Armes (y compris les imitations et les munitions)

Une arme est, à titre d'illustration et sans limitation, l'une des suivantes :

Arme à feu : A arme à feu comme définie dans le 18 U.S.C. 921 du code fédéral. Les exemples comprennent les pistolets, les carabines, les fusils de chasse et les bombes. Consultez le code fédéral pour obtenir la définition complète.

Autres pistolets : Tout type de pistolet, chargé ou non, utilisable ou non, y compris tout objet autre qu'une arme à feu qui ressemble à un pistolet. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, un fusil à plomb, un pistolet à balles de peinture, un pistolet paralysant, un pistolet Taser, un pistolet à billes, un pistolet lance-fusées, un pistolet à clous et un pistolet air soft.

Autres armes : Tout instrument ou article utilisé de manière menaçante qui pourrait causer ou est destiné à causer des dommages corporels et/ou des blessures, autre qu'une arme à feu ou un pistolet. Cela comprend, sans s'y limiter, les couteaux à cran d'arrêt, les couteaux de chasse, les lames en forme d'étoile, les rasoirs (y compris les rasoirs droits ou rétractables), les poings américains, les couteaux tout usage, les nunchakus, les gants à pointes, les bracelets à pointes, tout dérivé du gaz lacrymogène, tout dispositif de gaz lacrymogène ou tout produit au gaz poivré.

La loi de l'État du Missouri définissant une arme peut être trouvée sur le lien suivant :

<http://www.moga.mo.gov/statutes/C500-599/571000010.HTM>